



**MAIRIE**

Place Maréchal Leclerc  
14310 VILLERS-BOCAGE

☎ 02.31.77.02.18

✉ mairie@villersbocage14.fr

Site Internet : [www.villersbocage14.fr](http://www.villersbocage14.fr)

**ARRETE N° 2024-073**  
**PRESCRIVANT LA MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES**  
**de la commune de VILLERS-BOCAGE**

Madame le Maire de VILLERS-BOCAGE ;

- Vu les Lois sur l'Eau du 30 décembre 2006 ;
- Vu les articles R.123-6 à R.123-23 du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêté du 22 Juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les deux arrêtés du 6 Mai 1996 relatifs à l'assainissement non collectif et au contrôle de l'assainissement non collectif ;
- Vu la circulaire n°97-49 du 22 Mai 1997 relative à l'assainissement non collectif ;
- Vu le Décret n°2006-503 du 2 Mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-25 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les articles L.1331-1 et suivants du code de la Santé Publique ;
- Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance de Madame la présidente du Tribunal Administratif de CAEN du 9 juillet 2024 n° E24000048/14 ;

## ARRETE

**Article 1** - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales qui définissent la délimitation des secteurs en collectif, non collectif et pluvial sur la commune de Villers-Bocage.

**Article 2** – Madame Odile MORON, désignée par ordonnance de Madame la présidente du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur. Monsieur David LAMBERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la même ordonnance.

**Article 3** - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Villers-Bocage (Calvados) du mardi 17 septembre 2024 à 14h00 au mercredi 16 octobre 2024 à 17h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune <https://www.villersbocage14.fr>

REÇU EN PREFECTURE

le 29/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-014-211407523-20240822-ARRETE20240

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de VILLERS-BOCAGE les jours et heures suivants :

- **Mardi 17 septembre 2024 de 14h à 17h**
- **Mercredi 2 octobre 2024 de 10h à 12h**
- **Mercredi 16 octobre 2024 de 14h à 17h**

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être :

- ⇒ déposées sur le registre d'enquête ouvert en mairie ;
- ⇒ adressées à Mme Odile MORON (commissaire enquêteur à la mairie) à MAIRIE PLACE MARECHAL LECLERC 14310 VILLERS-BOCAGE ; laquelle les annexera au registre d'enquête ;
- ⇒ adressées à l'adresse mail suivante : [mairie@villersbocage14.fr](mailto:mairie@villersbocage14.fr) ; lesquelles seront également annexées au registre d'enquête.

**Article 4** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il établira dans les huit jours un procès-verbal de synthèse. A la date de réception de ce document, Madame le Maire de VILLERS BOCAGE disposera d'un délai de quinze jours pour transmettre son mémoire en réponse à Madame le Commissaire Enquêteur.

A l'expiration des délais impartis, Madame le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour remettre à Madame Maire de VILLERS BOCAGE le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de VILLERS-BOCAGE pendant un an.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de VILLERS-BOCAGE.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans Ouest France et La Voix le Bocage.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 2 septembre 2024 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 6** - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le préfet,
- Madame le commissaire enquêteur

Fait à Villers-Bocage, le 22 août 2024

Le Maire, Stéphanie LEBERRURIER

